

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

—:—  
ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement au droit du n° 15 de la rue Lavoisier.**

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

**Vu** les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

**Vu** l'article 55 de la 4<sup>ème</sup> partie du livre I<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

**Vu** le permis de construire n° 77 277 15 00066, déposé le 24 novembre 2015, par Monsieur Joffray Dias et, accordé le 10 mars 2016,

**Vu** la demande d'arrêté de circulation, du 3 décembre 2024, de la société T.P.S.M., domiciliée 70 avenue Blaise Pascal, ZA du Château d'eau à Moissy-Cramayel Cedex (77550),

**Considérant qu'**il convient de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre à la société T.P.S.M. de raccorder au réseau électrique, pour le compte d'ENEDIS, la propriété sise 15 rue Lavoisier, avec empiètement de chaussée,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 16 décembre 2024 et pour une durée de 10 jours, pour permettre à la société T.P.S.M. d'effectuer les travaux d'un branchement électrique souterrain, pour le compte d'ENEDIS, pour raccorder la propriété sise 15 rue Lavoisier, avec empiètement sur la chaussée :

- la circulation sera alternée, au moyen de feux tricolores,
- le stationnement sera interdit,
- et le dépassement de véhicules sera interdit, au droit du n° 15 de la rue Lavoisier.

**Article 2** : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société T.P.S.M.

**Article 4** : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. le Maire de la commune de Fontenay-Trésigny,
- M. Steve Despierre, directeur des services techniques de Fontenay-Trésigny,
- Mme Amélie Ochmanski, représentant ENEDIS,
- Mme Sandra Chauvin, représentant la société T.P.S.M.,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Marles-en-Brie, le 12 décembre 2024,  
Le Maire,**

**Patrick Poisot**



